

## Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surface au sein de la société APTIV Service située à Épernon (28).

### Conclusions motivées du commissaire enquêteur.



commissaire enquêteur : Frédéric Ibled

#### Destinataires :

- Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- archives

## CONCLUSIONS MOTIVEES du commissaire enquêteur.

### A. Rappels concernant l'enquête publique.

#### 1. Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil des observations du public, la prise en compte des intérêts des tiers, l'examen des remarques et suggestions du public par le commissaire enquêteur avant que celui-ci n'émette un avis sur le dossier et formule ses conclusions motivées.

Le présent dossier a pour objet la demande d'autorisation environnementale d'exploiter qui réponde aux obligations mentionnées dans les articles L.512.2 à L. 512.15 du Code de l'Environnement relatifs aux ICPE.

#### 2. Cadre juridique

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44, L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-27 et R.512-14 ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;
- La demande d'autorisation environnementale produite le 31 juillet 2019 par la Société APTIV Services 2 France auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir.
- La décision de désignation n°20000011/45 en date du 27 janvier 2020 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surface au sein de l'entreprise APTIV Services 2 France, et désignant M. Frédéric Ibled en qualité de commissaire enquêteur.

#### 3. Caractéristiques du projet

APTIV Épernon regroupe actuellement plusieurs activités : moulage, découpe, assemblage. Elle envisage de développer sur le site d'Épernon une unité de traitements de surfaces en continu et de faire d'APTIV France le seul site Européen à maîtriser cette technologie, un levier pour sa différenciation et sa pérennité.

#### 4. Déroulement de l'enquête

Les 2 permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues dans le bureau des adjoints au rez-de-chaussée de la Mairie. Quatre personnes se sont présentées.

Le jeudi 3 septembre à 16h30, après 15 jours d'enquête et un total de 2 permanences, le Commissaire Enquêteur a clos le registre de l'enquête, avec vingt six (26) observations orale, écrites et courriels, dont 3 hors période de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a entendu les administrés de la commune d'Epernon et Doue-sur-Drouette. La publicité, l'information et l'affichage ont été réalisés selon les textes en vigueur.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale produite par la société APTIV France a pu être conduite dans les conditions règlementaires.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre sont restés à la disposition du public à l'accueil de la mairie d'Epernon pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier présenté à l'enquête publique était dans l'ensemble clair et bien construit.

La publicité a été bien assurée, avec affichage en plusieurs points de la commune ainsi que les parutions dans les journaux régionaux.

Lors de l'ouverture de l'enquête publique, j'ai été accueilli par Madame Elsa Dos Reis du service Urbanisme de la commune. Le bureau des adjoints de la mairie été mis à ma disposition pour recevoir le public lors des permanences.

Madame Elsa Dos Reis s'est montrée coopératives lors de nos échanges.

Je la remercie pour son accueil et de m'avoir fourni tout le nécessaire au bon déroulement des opérations.

J'ai assuré les permanences telles que définies dans l'arrêté préfectoral (annexe n°1).

Lors de la première permanence, aucune personne ne s'est présenté à cette permanence.

A la seconde permanence, quatre (4) personnes sont venues demander des informations ou s'opposer formellement sur le projet. Trois (3) de ces personnes ont remis des courriers au commissaire enquêteur.

## **B. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur**

Au terme de l'étude du dossier des renseignements recueillis, des entretiens avec les représentants de la société APTIV Services 2 France, des réunions de travail à la Préfecture d'Eure-et-Loir avec Madame Elisabeth Guibert et Madame Marie-Claire Del Corte, compte tenu des observations formulées par les requérants au cours de cette enquête publique et des questions posées par moi-même à Monsieur Laurent Tristani de la société APTIVFrance d'une part, et les réponses apportées par le maître d'ouvrage d'autre part, je soussigné Frédéric Ibled, commissaire enquêteur,

### **Confirme que :**

- les mesures légales d'affichage et d'information du public ont été correctement réalisées par l'autorité organisatrice et que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- le dossier, complexe, permet de comprendre le projet de demande d'autorisation environnementale et d'évaluer la nature et l'incidence des aménagements envisagés sur le site. Il est suffisamment étayé pour permettre au public une bonne compréhension du projet ;
- le dossier d'enquête était disponible en mairie pour la consultation du public et un poste informatique était disponible permettant la consultation du dossier complet ;
- il a été donné au public le moyen d'exprimer des remarques, de recevoir toutes explications de ma part, dans mon domaine de compétence et d'écrire en toute liberté sur le registre d'enquête ou m'adresser des courriers à joindre au registre d'enquête ;

- Le projet est compatible avec le PLU en vigueur et le projet de PLUi.

**Considère que :**

- le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surface mis à l'enquête était recevable ;
- le cadre réglementaire de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture ;
- l'Agence Régionale de la Santé et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chartres ont donné leurs avis avec des observations portant sur des demandes de compléments d'information, de corrections et de mise à jour du dossier. Ces demandes ont été prises en compte par la société APTIV ;
- les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et de coopération avec le commissaire-enquêteur ;
- l'enquête publique s'est bien déroulée, sans incident et dans un climat courtois ;
- au cours de l'enquête, quatre personnes sont venues me rencontrer lors des permanences. Certains ont produit leurs remarques par courrier remis en main propre au commissaire enquêteur ;
- l'information diffusée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, dans les annonces légales de la presse régionale a motivé le public à se prononcer dans le cadre de l'enquête ;
- la Société APTIV France a répondu régulièrement à mes interrogations en cours d'enquête ;
- l'incidence du projet sur l'environnement est maîtrisée, en particulier en matière de qualité de l'air et de l'eau rejetée ;
- le projet prévoit des mesures efficaces pour lutter contre les dangers et en minimiser le risque ;
- la circulation des camions sera fortement diminuée dans la rue des longs réages à Épernon ;
- une vingtaine d'emplois seront créés pour exploiter cette nouvelle ligne de traitement de surface.

**Regrette que :**

- les conditions sanitaires actuelles n'aient pas permis, du fait des mesures de sécurité mise en place par la société APTIV, de visiter le site sujet de cette enquête ;
- et que pour ces mêmes raisons sanitaires, le public n'ait pas profité pleinement de ce moment privilégié qu'est une enquête publique pour s'exprimer et rencontrer le commissaire enquêteur ;
- la réponse de la société APTIV France déclinant la proposition de rendez-vous pour la remise du procès verbal de synthèse ne lui a pas permis de répondre aux inquiétudes et aux interrogations du public;
- le projet n'intègre pas l'ensemble des solutions pouvant contribuer à diminuer les nuisances sonores.

En conclusion, le projet présente des avantages certains qui l'emportent sur ses inconvénients, et qui militent en faveur de sa réalisation.

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un

**AVIS FAVORABLE,**  
à la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surface au sein de la société APTIV Services 2 France présenté par la société APTIV Services 2 France

Digny, le 28 septembre 2020



Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled